VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 26 10 04

Portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés,

Le Maire de la Commune de La Trinité,

-Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-21-10,
-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
-Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
-Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
-Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
-Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1er,
-Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 à 158,
-Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
-Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
-Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,
-Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2014, portant modification de la rémunération des agents recenseurs,
-Vu les instructions de l'Institut national de la statistique et des études économiques
-Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

ARRÊTE

Article 1er
Madame Claire-Marie FILLION est désignée comme *coordonnateur de l'opération de recensement de l'année **2027** pour la commune de LA TRINITÉ.*

Article 2
Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés et notamment,
- *de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE,*
- *de mettre en place la logistique,*
- *d'organiser la campagne locale de communication,*
- *d'organiser la formation des agents recenseurs,*
- *le cas échéant, d'assurer la formation de l'équipe communale,*
- *d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.*

Article 3
Le coordonnateur devra, sous peine des sanctions prévues par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées concernant le *"secret statistique"*, tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

.../...

Article 4
Il sera l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Le coordonnateur sera assisté dans ses fonctions par les agents suivants :

Monsieur Patrick LE GOAZIOU,
Madame Valérie SANDRI,
Madame Cynthia LE BIHAN.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 5
Monsieur Patrick LE GOAZIOU est nommé correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2027.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 6
Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

L'arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée pendant 2 mois sur le site : ***villedelatrinite.fr*** dans la rubrique, *publications légales*.

Fait à La Trinité le 27 OCT. 2026

Ladislas POLSKI,
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

MAIRIE * LA TRINITÉ 06340 *

Le soussigné(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif.

Date : ..... 27 OCT. 2026 Signature :

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SERVICE POPULATION
Tél : 04 93 27 64 00 | courriel : etatcivil@villelt.fr
Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville | 06340 La Trinité
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

www.villedelatrinite.fr